



Madame la Maire
Ville de Nantes
2, rue de l'hôtel de Ville
44094 Nantes Cedex 1

Nantes, le 5 mai 2026

N. Réf. :028.26

Objet : suites préavis électro-techniciens

Madame la Maire,

Nous avons pris connaissance de votre courrier en date du 30 avril 2026 faisant suite à la réunion du 27 avril.

Si nous saluons certaines avancées (nomination de Monsieur Guillaud, étude sur le cadre d'emploi, report de l'intérim), nous considérons globalement que les propositions formulées restent largement insuffisantes au regard des difficultés structurelles rencontrées par la cellule Air et Eau et de la surcharge de travail imposée aux agents depuis de nombreux mois.

Nous maintenons donc le préavis de grève et vous faisons part, point par point, de nos observations et revendications :

1. IMP individuelle de 100 € brut

Nous refusons le principe d'une IMP individuelle fixe de 100 € brut par mois.

Cette indemnité doit être conditionnée à un effectif minimum de 8 titulaires dans l'équipe. Tant que ce seuil ne sera pas atteint, la surcharge de travail restera exceptionnelle et doit être reconnue à la hauteur des efforts demandés.

2. Sujétion de 25 heures

Les conditions posées (minimum 8 rotations d'astreintes par an + sorties systématiques) sont inacceptables.

Le fait de ne pas sortir sur astreinte ne signifie pas que le travail est inexistant : au contraire, cela témoigne d'une maintenance préventive efficace et d'une bonne anticipation. Nous demandons que cette sujétion de 25 heures soit attribuée sans ces conditions restrictives, au regard du caractère exceptionnel de l'organisation actuelle des astreintes et des responsabilités portées par l'équipe.

3. Recours à l'intérim

Nous ne refusons pas par principe le recours à l'intérim en dernier recours.

En revanche, nous refusons catégoriquement d'avoir à former des intérimaires payés souvent mieux que nous pour des missions identiques ou inférieures en technicité. Ce n'est pas le rôle des agents titulaires de pallier les carences de recrutement par de la formation gratuite au profit de personnels plus coûteux.

4. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Vous indiquez que le métier d'électrotechnicien n'est pas éligible. Nous rappelons que notre intitulé de poste est réducteur : nous exerçons des fonctions de technicien polyvalent incluant non seulement l'électricité, mais également le traitement d'eau, le traitement d'air et la mécanique sur des installations complexes des piscines municipales.

Ces missions relèvent bien d'une technicité et d'une polyvalence particulières. Nous demandons que soit étudiée sérieusement l'attribution d'une NBI (catégorie « technicité et polyvalence particulière ») ou, à défaut, la création d'une indemnité spécifique reconnaissant ces compétences élargies.

5. Mesures globales et attractivité du métier

Les réponses apportées sur les recrutements restent trop minimalistes et surtout trop temporaires. 100 € brut par mois pendant seulement 5 mois pour compenser le fait que la moitié des postes (5 sur 10) sont vacants est largement insuffisant, au regard de la technicité exigée, des astreintes, des responsabilités sur des installations sensibles et de l'impact sur nos conditions de travail.

Nous refusons de « calmer le jeu » pendant la période estivale. Les usagers des piscines municipales méritent un service de qualité toute l'année, ce qui passe par une équipe en effectif suffisant et correctement reconnue.

Nous demandons l'ouverture rapide de nouveaux échanges avant la mi-juin, avec des propositions concrètes et pérennes sur :

Une revalorisation indemnitaire significative et pérenne

L'évolution des cadres d'emploi et la reconnaissance de la polyvalence

Des mesures réelles d'attractivité (formation, partenariats écoles, etc.)

L'adaptation des conditions d'astreinte et de sujétion

Dans l'attente, le préavis de grève est maintenu sur toute la période prévue.

Nous restons bien évidemment disponibles pour une réunion de travail dans les meilleurs délais.

Nous vous adressons, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT

